



**Commune mixte de Petit-Val**

**Règlement  
relatif à la  
redevance de concession  
pour l'approvisionnement  
en électricité**

Vu l'arrêt N° 2C\_399/2017 du 28 mai 2018 du Tribunal fédéral, la Commune mixte de Petit-Val édicte le règlement suivant :

## I. Généralités

### Art. 1

*Utilisation du  
domaine public*

<sup>1</sup> L'entreprise d'approvisionnement en énergie (EAE) est exclusivement autorisée à utiliser le domaine public de la Commune mixte de Petit-Val pour la construction, l'exploitation et l'entretien de ses installations de surfaces et souterraines pour l'approvisionnement en énergie électrique.

<sup>2</sup> Le Conseil communal convient avec l'EAE des modalités d'utilisation du domaine public.

### Art. 2

*Redevance de  
concession pour  
l'approvisionnement  
en électricité*

<sup>1</sup> L'EAE verse à la Commune mixte de Petit-Val une redevance de concession pour le droit d'utiliser le terrain public dans le domaine de la fourniture d'électricité.

<sup>2</sup> La redevance de concession est calculée sur la base de l'énergie fournie, mesurée par compteur :

- a. La redevance est de 1,5 centime par kilowattheure d'énergie fournie aux clients finaux à partir du réseau de distribution. La redevance est limitée à CHF 300.00 par an et par compteur.
- b. Un taux réduit de 0,5 centime par kilowattheure d'énergie fournie par le réseau de distribution aux clients finaux est prélevé pour les installations dont la consommation peut être interrompue par l'EAE. La redevance est limitée à CHF 96.00 par an et par compteur.

<sup>3</sup> L'EAE facture cette redevance aux clients finaux au prorata au titre de redevance ou de prestation fournie à des collectivités publiques conformément à la législation sur l'approvisionnement en électricité, en tant que composante de la rétribution pour l'utilisation du réseau.

<sup>4</sup> Le Conseil communal conclut un contrat de concession avec l'EAE.

### Art. 3

*Entrée en vigueur*

<sup>1</sup> Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le présent règlement a été approuvé le 13 décembre 2021 par l'Assemblée communale de Petit-Val.

AU NOM DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE

Le président



Ami Gyger

La secrétaire



Lorianne Barth

**Certificat de dépôt public :**

Le présent règlement a été déposé publiquement au secrétariat communal durant 30 jours avant l'assemblée du 13 décembre 2021. Le dépôt public a été publié dans la Feuille officielle d'avis du district de Moutier no 41 du 10 novembre 2021.

Souboz, le 14 décembre 2021

La secrétaire :



Joëlle Schär